

Législation de la seconde session du vingtième Parlement, du 14 mars 1946
au 31 août 1946—suite

Chapitre et date de la sanction	Synopsis
Finance et taxation—fin	
55 31 août	<i>Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu</i> (c. 97, S.R.C. 1927 et ses amendements). Ces amendements constituent une révision complète de la facture de l'impôt sur le revenu des particuliers et comportent une augmentation des exemptions, une augmentation des taux de l'impôt sur le revenu des corporations, la révision de l'imposition des coopératives et l'établissement de commissions d'appel de l'impôt sur le revenu.
65 31 août	<i>Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre</i> (c. 179, S.R.C. 1927 et ses amendements), augmente la taxe sur les primes reçues par les compagnies d'assurance, apporte des amendements peu importants à la taxe sur les transferts de titres, prévoit une taxe directe de 25 p. 100 sur les cigares et abroge l'annexe II de la loi.
Justice—	
5 28 mai	<i>Loi modifiant le Code criminel</i> (c. 36, S.R.C. 1927 et ses amendements). Ces amendements ont trait à la tenue de réunions de courses.
20 26 juillet	<i>Loi modifiant le Code criminel</i> (c. 36, S.R.C. 1927 et ses amendements). En vertu de cette loi l'Alberta devient sujette aux dispositions du Code criminel. La loi prévoit aussi des procès sans jury, par consentement, dans cette province, et l'assermentation de six jurés en cas de procès avec jury.
22 26 juillet	<i>Loi modifiant la loi de la cour de l'Echiquier</i> (c. 34, S.R.C. 1927 et ses amendements), modifie la constitution de la Cour qui se compose de trois juges punés au lieu de deux.
56 31 août	<i>Loi de 1946 sur les juges</i> établit de nouvelles échelles de traitements pour les juges des cours fédérales et provinciales et des règlements au sujet des indemnités de voyage, des pensions, de la durée des fonctions, de la résidence, de la retraite, etc. Toutes les lois antérieures à ce sujet sont abrogées.
44 31 août	<i>Loi modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions</i> (c. 26, S.R.C. 1927 et ses amendements), fait relever l'application de la loi du ministre de la Justice et apporte un certain nombre de modifications relativement à la nomination des sous-commissaires, aux enquêtes sur les plaintes, etc.
73 31 août	<i>Loi sur les crimes de guerre</i> réédicte les règlements concernant les crimes de guerre (Canada) entrés en vigueur le 30 août 1945 et régissant la garde, le procès et la punition des personnes accusées ou soupçonnées de crimes de guerre.
Travail—	
68 31 août	<i>Loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage</i> (c. 44, 1940 et amendement), refond une grande partie de la loi originale. Elle considère aussi le service dans les forces comme emploi assurable.
Mines et Ressources—	
9 28 mai	<i>Loi modificative de 1946 sur les parcs nationaux (Limites)</i> (c. 33, 1930), définit de nouveau les limites de certains parcs nationaux.
13 28 mai	<i>Loi modifiant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon</i> (c. 217, S.R.C. 1927 et ses amendements), apporte certaines modifications concernant le marquage des claims, le groupement de claims pour travaux et la protection des membres et anciens membres des forces armées contre la confiscation des claims.
35 26 juillet	<i>Loi modifiant la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon</i> (c. 218, S.R.C. 1927). Les claims détenus par les membres du personnel militaire sont exemptés pendant une année de la loi concernant la confiscation des claims. L'exportation de l'or du Territoire sans paiement de redevance est défendue.
Défense nationale—	
17 27 juin	<i>Loi modifiant la loi de 1944 sur le service naval</i> (c. 23, 1944), autorise la formation d'un Corps de Cadets de marine royale canadienne qui se composera de jeunes garçons de 12 à 18 ans qui ont volontairement demandé à devenir membres du Corps.
32 26 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur le Corps d'aviation royal canadien</i> (c. 15, 1940), autorise la formation d'Escadrilles de Cadets d'aviation royale canadienne qui se composeront de jeunes garçons de 15 à 18 ans qui ont volontairement demandé à devenir membres d'une escadrille.